

**ARCINS- ARSAC- CANTENAC- CUSSAC-FORT-MEDOC –LABARDE -LAMARQUE
– LUDON- MACAU -MARGAUX - LE PIAN-MEDOC – SOUSSANS**

L'an deux mille dix, le 24 JUIN , le Conseil de la Communauté de Communes MEDOC-ESTUAIRE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie d'ARSAC, sous la présidence de M. Jean-Gérard DUBO,

Secrétaire de séance : Nadine DUCOURTIOUX

Date de convocation du Conseil communautaire : 15 juin 2010

Etaient présents :

- ARCINS : Claude GANELON
 - ARSAC : Gérard DUBO, Nadine DUCOURTIOUX, Georges MONTMINOUX
 - CANTENAC : Eric BOUCHER, Roger DEGAS, Fabienne OUVRARD
 - CUSSAC : Dominique FEDIEU, Emile MEDINA, Jean-Luc NABERT
 - LABARDE : Liliane MONNEREAU, Gil PILONORD
 - LAMARQUE : Dominique SAINT MARTIN, Michel SEGUIN
 - LUDON-MEDOC : Joseph FORTER, Roland HEBRARD, Guy GUINARD, Yves DUMAS
 - MACAU : Christel COLMONT-DIGNEAU *procuration* à Gérard DUBO, Isabelle LAFEUILLADE, Pierre CABANY, Anne SAVIN DE LARCLAUZE *procuration* à Pierre CABANY
 - MARGAUX : Jacqueline DOTTAÏN, Serge FOURTON, Jean-Marie GAY
 - LE PIAN-MEDOC : Philippe SIMON, Virginie GARNIER, Bernard FRAICHE, Anne-Marie BENTEJAC, Josette JEGOU, Annick MORA
 - SOUSSANS : Pierre-Yves CHARRON, Pascal GALLEGO
- Absents, excusés :** Daniel PARABIS, Michel HAUTIER, Philippe DUCAMP, Christian VELLA, Ludovic LALANDE, Didier MAU

Concerne : 10-64 Accueil d'un enfant handicapé dans un ALSH de la Communauté de Communes Médullienne – Participation aux frais

Un enfant handicapé (9 ans) résidant à Cussac Fort Médoc est scolarisé dans la Classe d'Intégration Scolaire (CLIS) de l'école de Castelnau, par décision de l'Inspection Académique.

Cet enfant fréquente l'A.L.S.H. géré par la Communauté de Communes La Médullienne.

En raison de l'aggravation de sa dépendance, il est nécessaire de lui affecter un animateur supplémentaire « dédié ». Le coût annuel est estimé à 11 000 €.

Il est proposé que ce coût soit pris en charge, par le Conseil Général, par les Communautés de Communes La Médullienne et Médoc Estuaire. La participation demandée est de 3 400 €, pour l'année.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après avoir entendu le présent rapport, après en avoir délibéré, à l'unanimité,


► **décide** de participer à hauteur de 3 400 €, pour l'année, à la prise en charge des frais relatifs à l'accueil d'un enfant handicapé, domicilié à Cussac Fort Médoc, dans un A.L.S.H. géré par la Communauté de Communes La Médullienne.

*Certifié exécutoire :
Reçu en Sous-Préfecture le
Publié ou notifié le*

Pour copie conforme
Arsac, le 28 juin 2010

Le Président,

Gérard DUBO

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'G' followed by a smaller 'D' and a long horizontal stroke extending to the left.

Acte à classer

DL10-64

1	2	3	4	5	6
En préparation	Pour signature	Prêt à transmettre	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL_3_2010-07-05T09-30-45.00 (MI26345782)**Identifiant unique de l'acte :** 033-243301447-20100624-DL10-64-DE ([Voir l'accusé de réception associé](#))**Objet de l'acte :** Participation pour accueil d'un enfant handicapé en ALSH sur la Médullienne**Date de décision :** 24/06/2010**Nature de l'acte :** Délibération**Matière de l'acte :** 7. Finances locales
7.10. Divers**Acte :** [10-64 Accueil d'un enfant handicapé dans un ALSH.PDF](#)

Préparé	Le 05/07/10 à 09:30	Par PERIER Jean-Marc
Transmis	Le 05/07/10 à 09:30	Par PERIER Jean-Marc
Accusé de réception	Le 05/07/10 à 09:38	